L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux No 73, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS

MARDI 13 MARS 1883.

Spectacles, Bals, &c

Théâtre St-Charles de Bidwell.

Positivement dernière semaine du

GEN. TOM THUMB

—ET SA—

Charmante Petite Femme,

Avec une troupe complète d'artistes incomparables de salon.

Deux représentations par jour

A midi et à 8 h du soir.

PRIX D'ENTREE:

Galeries, 10 cents.......Secondes, 20 cents.

Premières et Parquets, 20 cents.

Pas de prix extra pour les sièges réservés.

Sylvester Bleeker représentant du Gén. Tom Thumb. 12mars—

ACADEMIE DE MUSIQUE. DE BIDWELL.

Semaine commençant DIMANCHE soir, 11 mars,

Matinées Mercredi et Samedi,

J. H. HAVERLY'S

Consolidated Mastodon Minstrels,

Renforcés par les achats récents faits par M. Haverly des

Sam Hague British Operatic Minstrels,

dont tous les traits saillants ont été ajoutés aux Mastodons.

Les grands Comédiens du siècle.

Les grands chanteurs du siècle.

La nouvelle satire burlesque—Langtry.

Ben Butler and the Jersey Lily.

Avec musique brillante, dialogues spirituels et costumes splendides.

JEUDI—Changement complet de spectacle.

Dimanche, 18 mars—Prof. HERRMANN. 10 mars—

GRAND OPERA HOUSE. Rue du Canal.

Le Conférencier favori d'Amérique,

Rév. T. De WITT TALMAGE,

De Brooklyn, N. Y.

Donnera une série de ses grandes et populaires

CONFERENCES,

Au Grand Opera House, comme suit:

Mercredi soir, 14 mars—Sa dernière Conférence, le succès du jour, intitulée BIG BLUNDERS!

Jeudi soir, 15 mars—Sa grande Conférence intitulée OUR NEW HOUSE.

Vendredi soir, 16 mars—Sa brillante Conférence sur la nature humaine, intitulée THE BRIGHT SIDE OF THINGS.

Samedi, 17 mars, Matinée—Il répètera sa première Conférence, BIG BLUNDERS!

Samedi soir, 17 mars—Sa nouvelle Conférence problématique, intitulée IS THE WORLD BETTER OR WORSE.

Admission à toutes les parties du Théâtre $1.

La vente des sièges pour une série de Cinq Conférences seulement, aura lieu LUNDI, 12 mars, au Grand Opera House.

Le contrôle sera ouvert pour les sièges réservés Mardi, le 13.

Les portes s'ouvrent le soir à 7 heures, la Conférence commence à 8 heures; pour la Matinée, les portes s'ouvrent à 11 A. M., la Conférence commence à midi. 10 mars—

Spécialité de Faranta,

—Sous—

UN PAVILLON D'ETE MONSTRE,

Situé au coin des rues Bourbon et Orléans.

Matinées le MERCREDI, le SAMEDI et le DIMANCHE, commençant à 1 h. de l'après-midi. Représentations tous les soirs à 8 heures.

10 cts! 10 cts! 10 cts.

Qu'on se le dise.

Mesdames les enfants cette semaine Tonnerre d'applaudissements sincères. Fou rire. Cris de joie délirants. Le spectacle le plus réjouissant de la ville!

Entrée, 10 cts seulement.

Pour sièges réservés, 25 cts. extra; pour matinée, 15 cts. 7 mars—

JARDIN DE WENGER,

Nos 11 et 13 rue Bourbon.

TOUS LES SOIRS:

Grand Concert, exécuté par le célèbre Orchestre de Dames Viennoises,

Sous la direction de Mme Tampier.

Programme nouveau chaque soir. Matinée le Dimanche.

Quatre chambres somptueusement meublées pour les dames, ayant les entrées séparées, et sont arrangées pour l'agrément des dames visiteuses.

Les personnes tapageuses ou de caractère suspect ne seront pas reçues dans l'établissement.

Les meilleurs vins, liqueurs et bières et un lunch froid seront servis à toute heure. 21sept—6m

TAPIS ET TOILES-CIREES,

ELKIN & CIE.,

100....RUE DU CANAL....100

TAPIS

Axminster, Moquette, Velours, Bruxelles [Body Brussels et Tapestry Brussels]

Avec Bordures assorties.

Tapis de Perse et de Turquie, Rugs.

NATTES

de COCO, de ROTIN et de CANTON.

L'attention spéciale est appelée sur nos Rideaux de dentelles Antique, Guipure et Appliquée.

STORES DE FENETRES de Hollande, OPAQUES et TRANSPARENTS.

Articles à rideaux, Franges, Gimpe. 26oct—1an—dim.mar.jeu

Les derniers genres et les plus grandes nouveautés

—EN—

NATTES

DE CHINE.

A. Brousseau's Son.

17....RUE DE CHARTRES....

TAPIS

Le plus grand stock au Sud.

Prix qui conviendront à tout le monde. ...—1an

C. F. CARUTHERS & Cie

No 27

Rue Carondelet, "Kenner Block,"

Marchands au Détail,

de VINS fins, de LIQUEURS et de CIGARES, de première qualité.

BUVETTE dans L'ETABLISSEMENT. 30 nov—6m

Changement de domicile.

MME BOURQUARD, sage-femme successeur de Mme Lebiel, No 214 rue Bourgogne, entre Dumaine et St Philippe, a l'honneur d'annoncer à sa nombreuse clientèle son changement de domicile. Elle sollicite la continuation du patronage qui lui a été accordé jusqu'à ce moment, ainsi que celui de la clientèle de Mme Lebiel. Elle fera tous ses efforts pour mériter la confiance des personnes qui l'emploieront. 3 mars—1m—MeSD

Alph. WALZ,

FABRICANT DU CELEBRE

MALAKOFF BITTER,

34 et 36 rue Canal, Nouvelle-Orléans.

Succursale à Paris.

14 jan—1 an—Dim, Mer, Vend.

ENGRAIS

"Ammoniated Bone Superphosphate" de Turner.

Pour le coton, le maïs, la canne, sans égal pour les terres ... garantie. FREDERICK COOK, 96 rue Carondelet. 9déc—1m

Compagnie ancienne et ... de Fournisseurs de

ROBINSON,

ETABLIE EN 1856.

Plus d'un quart de siècle sur la route avec hommes, wagons et attelages.

LA plus ancienne, la plus grande et la seule maison de son genre au Sud. Importateur et marchand de tout genre de ... Ces articles sont toujours en abondance dans le magasin. Les ... de Robinson sont une spécialité de fabrication. ... Ordres exécutés le jour même de leur réception. JAMES M. ROBINSON, directeur. ... 246 rue du Canal, Nouvelle-Orléans, Lne. ...

SPECTACLES BALS, &c

L'UNION FRANÇAISE.

Bulletin du Bureau de Placement.

Travailleurs inscrits: Cultivateurs, Vignerons, Jardiniers, Journaliers, Teinturiers, récemment arrivés de France.

S'adresser, verbalement ou par lettre, au siège de la Société, rue des Remparts, près Dumaine, de 9 heures du matin à 3 P. M.

Nota-Bene—Les travailleurs annoncés comprennent ceux qui sont déjà parmi nous et ceux qui nous sont signalés par la Société Française de Bienfaisance de New-York.

Tous nos renseignements sont fournis gratis. 6fév—1an MaSD

Le MAGASIN de GRUNEWALD

Est le meilleur et celui où l'on vend à meilleur marché

DANS LE SUD.

Les meilleurs pianos du monde, comme durée ceux qui résistent le mieux au climat et qui donnent le plus de satisfaction sont les

PLEYEL—STEINWAY,

Knabe, Behr, frères,

Sohmer,

Fisher et Pease,

Toute espèce d'instruments de musique, en gros et en détail, à des prix qui défient la concurrence.

Musique, livres de musique, vendus à tout le monde à sacompte.

Venez voir vous même, ou écrivez à

L. GRUNEWALD,

Le plus grand magasin de Musique du Sud.

SALLE GRUNEWALD,

Et 127 rue du Canal.

NOUVELLE-ORLEANS, Lne.,

Ou 50 rue Maine,

HOUSTON, TEXAS. 5 nov—

GRANDES REDUCTIONS

L. UTER

47......RUE ROYALE......47

Le plus grand et le plus riche assortiment de MIROIRS FRANÇAIS pour cheminée et TRUMEAUX du Sud, de tous genres, de toutes grandeurs, de tous prix; aussi, la collection la plus complète et la plus recherchée de GRAVURES et PHOTOGRAVURES encadrées le plus élégamment et artistiquement possible.

Assortiment immense de Stores pour fenêtres, Corniches, Bandes de Rideaux, Cadres à Portraits et à Gravures à Chromos de toutes les descriptions. Articles à l'usage d'Artistes, Moulures à portraits pour chambre, Meubles, Backing, Cordons à Portraits et Glands.

Ordres de la campagne, en gros et au détail remplis promptement, avec soin et surtout aux prix les plus modiques. 7 déc—au 17 mars

Placement de Fonds BONS Du St. Charles Street Railroad,

A VENDRE PAR LA

New Orleans National Bank,

54 rue du Camp. 24fév—3m

Bons des Etats-Unis

Achetés et vendus par la

Banque Nationale de la Nlle-Orléans,

54 RUE DU CAMP. 13fév—3m

FLEURS! FLEURS!

VENANT D'ETRE REÇUES CHEZ

Mme C. SAMSON,

150 rue du Canal.

NOUVEAUTES,

Bouquets de Corsage, Belles Fleurs, etc.

Chapeaux à prix réduits. 30 jan—

Avis aux Planteurs Sucriers.

NOTRE énorme Towboat (bateau-remorqueur) JOS B. WILLIAMS sera ici, sous peu, remorquant une très forte quantité de Charbon Pittsburgh de la meilleure qualité. Les planteurs de la côte et du Bayou Lafourche trouveront de leur intérêt de s'adresser à nous qui offrons des avantages spéciaux.

DESFORGES, MONTAGNET & Cie., 34 rue Carondelet. 7mars—au 6 août

Le meilleur endroit de la ville où LA SEMENCE DE RIZ, de choix se vend à bas prix, est chez ERNST & Cie., Au coin des rues Magasin et Julia. 19 janv—

Importation directe de Semence de Riz de la Caroline.

1000 boisseaux de premier choix garantis. S'adresser de suite à CHAS. A. LARENDON, 21 fév— 38 rue Carondelet.

P. BOISSONNEAU,

MARCHAND-TAILLEUR.

137 - - Rue du Canal - - 137

AU PREMIER,

ENTRE LES RUES ROYALE ET BOURBON.

M. P. BOISSONNEAU a l'honneur d'annoncer à ses clients, ainsi qu'aux clients à venir qu'il a transféré son magasin au No 137 de la rue du Canal, au premier, au dessus du magasin de M. Godchaux.

Il vient de recevoir des premières manufactures de France et d'Angleterre un assortiment riche et varié de tout ce que la mode a produit de plus nouveau, de tout ce que porte le monde élégant.

Il n'emploie chez lui que des ouvriers de mérite ... 8jan—1an

---

L S L

PRENEZ AVIS.

Que cette loterie est la seule qui dans un Etat ait été votée et endossée par son peuple.

Tous les lots payés en plein!

GRANDE CHANCE

—POUR—

UNE FORTUNE!

LE GRAND TIRAGE MENSUEL

De la Loterie à $5.

CLASSE D.

DE LA COMPAGNIE DE LA

LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE

—SE FERA—

A

LA NOUVELLE-ORLEANS,

Mardi, 10 Avril 1883.

Ce tirage ainsi que tous les autres auront lieu sous la surveillance immédiate et la direction du

Gén. G. T. Beauregard

DE LA LOUISIANE.

—ET DU—

Gén Jubal A. Early,

DE LA VIRGINIE.

GROS LOT $75,000

1967 LOTS!

—LE TOUT S'ELEVANT A—

$265,500!

Le tirage commencera positivement à 11 h du matin

Au bureau de la compagnie.

Voyez le Plan.

100,000 billets à $5 chacun.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$75,000, soit	$75,000
1 Lot de	25,000	25,000
1 Lot de	10,000	10,000
2 Lots de	6,000	12,000
5 Lots de	2,000	10,000
10 Lots de	1,000	10,000
20 Lots de	500	10,000
100 Lots de	200	20,000
300 Lots de	100	30,000
500 Lots de	50	25,000
1,000 Lots de	25	25,000

PRIX D'APPROXIMATION

9 Lots d'approximation de $750 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $75,000, soit	6,750
9 Lots d'approximation de $500 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $25,000, soit	4,500
9 Lots d'approximation de $250 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $10,000, soit	2,250
1,967 Lots se montant à	$265,500

CERTIFICAT.

Nous certifions que nous surveillons les arrangements pour tous les tirages mensuels et semi-annuels de la Loterie de l'Etat de la Louisiane, et en personne dirigeons et contrôlons les Tirages eux-mêmes, et que ceux-ci sont conduits avec honnêteté, loyauté et de bonne foi envers toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir de ce certificat, avec les fac-similes de nos signatures y apposées, dans ses avis.

G. T. Beauregard

J. A. Early

Billet entier, $5; Fractions—Cinquièmes en proportion.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau de la COMPAGNIE DE loterie de l'Etat de la Louisiane,

S'adresser à

M. A. DAUPHIN,

Nouvelle-Orléans, Lne.

Transmettez l'argent par des ordres sur le bureau de poste ou des lettres enregistrées, par des traites ou par l'Express.

Enregistrez vos lettres chargées ou expédiez par l'Express.

Remarquez que

TOUS LES LOTS

—SONT—

PAYES EN PLEIN SUR PRESENTATION.

Les Applications de conditions pour clubs devront être faites au bureau de la Compagnie, à la Nlle-Orléans.

S'adresser à M. A. DAUPHIN, Nlle-Orléans, Lne.

Charte de la "Minors' Mutual Life Insurance and Tontine Association."

ETATS-UNIS D'AMERIQUE. ETAT DE LA LOUISIANE,

Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL soit connu, que ce 10e jour de mars de l'an de N. S. Mil Huit Cent Quatre-vingt-trois et la 107ème année de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

Devant moi Omer Villeré, Notaire Public, dûment accrédité pour la Paroisse d'Orléans, et en présence des témoins soussignés et après nommés, ont comparu personnellement MM.

J. TUYES,
CARL KOHN,
BERTRAND BEER,
FRED. N. OGDEN,
E. L. CARRIERE,
J. M. SEIXAS,
CHAS. LAFITTE,
PRO. F. A. LULING,
ALEX. BONNEVAL,
AD. SCHREIBER,
A. J. GOMILA,
A. J. VILLERE,
ML. MUSSON,

tous résidents de cet Etat et de cette Paroisse, lesquels déclarent que, s'appuyant sur les dispositions des lois de l'Etat de la Louisiane, décrétées dans ce but, ils ont convenu, et par les présentes conviennent, en s'y engageant en leurs noms et aux noms de ceux qu'ils représentent, aussi bien qu'au nom des personnes qui pourront plus tard se joindre à eux et à leurs successeurs, de se constituer en corporation, et dans ce but ils ont rédigé et arrêté les articles d'association suivants qui doivent les régir comme la Charte de ladite corporation.

ARTICLE I.

Section 1—Les nom et titre seront: The Minors' Mutual Life Insurance and Tontine Association.

Sec 2—Son domicile sera dans la Ville de la Nouvelle-Orléans.

Sec. 3—Elle commencera ses opérations dès que sa Charte sera enregistrée au bureau de l'Annotateur des Hypothèques et sa durée sera de quatre-vingt-dix-neuf ans, à moins que ses affaires ne soient réglées et liquidées plus tôt, ainsi qu'il y est pourvu par l'article VIII de cette Charte.

Sec 4—Elle aura et emploiera un sceau avec tel emblème qui sera choisi plus tard, et pourra le rompre, le changer, ou l'altérer comme elle le jugera à propos.

Sec. 5—Elle pourra contracter, poursuivre et être poursuivie en justice sous son nom d'incorporation, et le Président ou, en son absence du bureau de la corporation le secrétaire, sera l'officier auquel seront adressées les assignations et citations légales.

ARTICLE II.

Sec. 1—Le but pour lequel cette corporation est établie est d'assurer *en cas de vie*, la vie des enfants à partir du jour de leur naissance ou à tout autre âge, jusqu'à la date fixée dans la police après que les enfants auront atteint l'âge de VINGT ET UN ANS. Les affaires que doivent faire cette corporation sont indiquées dans les sections suivantes:

Sec. 2—A la demande du père, de la mère, du tuteur ou curateur, du représentant légal, du parent ou ami d'un mineur, avec la preuve, devant être enregistrée, de l'âge du dit mineur, et en déposant au comptant dix pour cent (10 0/0) du montant de l'assurance désirée, à partir de cent dollars et de ses multiples, jusqu'à dix mille dollars, et pas davantage; et en payant d'avance la prime annuelle correspondant à l'âge du mineur (conformément aux tables 1 à 21 ci-annexées,) s'élevant aux chiffres suivants:

AGE.	Annuellement par $1 000.	AGE.	Annuellement par $1 000.	AGE.	Annuellement par $1 000.
0 à 1	$26 23	7 à 8	$48 72	14 à 15	$117 90
1 à 2	28 45	8 à 9	54 00	15 à 16	141 13
2 à 3	30 90	9 à 10	60 15	16 à 17	173 68
3 à 4	33 61	10 à 11	67 58	17 à 18	223 59
4 à 5	36 73	11 à 12	76 21	18 à 19	304 18
5 à 6	40 21	12 à 13	87 09	19 à 20	467 50
6 à 7	44 18	13 à 14	100 61	20 à 21	957 70

Polices pour toutes sommes au-dessus de $1,000 à des primes plus grandes ou plus petites en calcul décimal.

une police d'assurance et un certificat de dépôt seront émis au nom du dit mineur et livrés à son père, à sa mère à son tuteur, à son curateur ou à tout autre représentant légal, à un parent ou à un ami, pour le bénéfice du dit mineur pendant sa vie. Le montant de la police et du dépôt sera payé à la partie assurée, à la date fixée dans la police, après la preuve faite de son identité.

Sec. 3—Le dit dépôt et les dites primes annuelles porteront intérêt à raison de quatre pour cent (4 0/0) l'an, INTERETS COMPOSES, à partir de la date du paiement jusqu'à l'échéance de la police ou jusqu'au jour de la mort de la partie assurée.

Sec. 4 Dans le cas de mort du mineur, la police sera IPSO FACTO nulle et non avenue, mais sur la preuve faite, pour être enregistrée, de la mort du dit mineur, le dépôt primitif sera remboursé soit à son père ou à sa mère, à son tuteur, à son curateur, ou à tout autre représentant légal, ou à son parent ou ami, sur remise faite de la police et du certificat de dépôt. Les primes annuelles déjà payées et l'intérêt composé sur les dites primes et le dépôt seront retenues au profit des associés survivants.

Sec. 5—Dans le cas où l'on cesserait de payer d'avance la prime annuelle d'assurance, POUR QUELQUE CAUSE QUE CE SOIT (excepté la mort du mineur, la police expirera au bout de soixante jours et deviendra par le fait nulle et non avenue, tandis que le dépôt primitif et l'intérêt acquis seront payés au mineur, à la date fixée dans la police.

Mais dans l'intervalle des dits soixante jours au gré soit du père, ou de la mère, ou du tuteur, ou du curateur, ou de tout autre représentant légal ou du parent ou ami du dit mineur, l'une ou l'autre des polices suivantes sera émise au nom et au profit du dit mineur, aux lieu et place de la police primitive.

a. Une police pour le montant recouvré des primes déjà payées (sans l'intérêt acquis) sur laquelle le souscripteur, ou son substitut, paiera le même taux de prime que sur la police primitive; ou

b. UNE POLICE ACQUITTEE payable au mineur, lorsqu'il aura atteint l'âge de vingt-un ans, pour le montant total des primes (sans intérêt acquis) déjà payées sur la police EXPIREE.

Les fractions AU-DESSOUS de cinquante dollars et jusqu'à ce montant ne seront pas comptées dans les polices et dessus mentionnées, et les fractions AU-DESSUS de cinquante dollars seront comptées pour cent dollars.

Sec. 6—Tout souscripteur aura le droit, à quelque moment que ce soit pendant la vie du mineur assuré, de réduire ou d'augmenter le montant de sa police. Il est néanmoins bien entendu qu'aucune police ne sera réduite à un montant inférieur au MINIMUM de cent dollars, ni augmentée au delà du MAXIMUM de dix mille dollars, ainsi que l'établit la charte. Il est bien entendu aussi que la prime sera celle de l'année que le mineur aura atteinte lorsque l'assurance additionnelle sera effectuée.

Sec. 7—La corporation pourra, en outre, effectuer des contre-assurances, à tels taux de primes qu'elle se décidera plus tard à établir, pour assurer au mineur, EN CAS DE MORT, le remboursement de telles primes annuelles qui auront été payées depuis le jour de la souscription jusqu'à celui de la mort (mais sans intérêt acquis).

ARTICLE III.

Sec. 1—Le placement du fonds de la corporation sera strictement limité: 1° A l'achat de la rente publique des Etats Unis d'Amérique, ou à des prêts garantis par dépôt de Bons des Etats-Unis, les dits prêts ne devant pas excéder en valeur quatre-vingt-dix pour cent (90 0/0) de la valeur au pair ou de la valeur au cours du marché des dits bons, s'ils sont au-dessous du pair; 2° A des prêts sur hypothèque portant sur des propriétés foncières libres d'hypothèque, en bon état et assurées, dans une ville ou un village quelconque, pour un montant n'excédant pas LA MOITIE DE SA VALEUR ACTUELLE d'après l'estimation d'experts désintéressés.

Sec. 2—La Corporation pourra acheter, posséder et vendre telles propriétés foncières qui seront nécessaires à l'administration de ses affaires. Elle pourra aussi acheter toute propriété qui lui aura été hypothéquée à une vente forcée de la dite propriété, si dans son opinion cet achat doit être favorable à ses intérêts. Elle pourra aussi disposer des hypothèques qu'elle aura obtenues ou des bons qui lui auront été remis en nantissement, ou des propriétés transférées à la Corporation en paiement de dettes contractées vis-à-vis d'elle ou achetées aux enchères en vertu de jugements ou ordres de saisie obtenus par la dite Corporation.

Tous les actes toutes les concessions et conventions faites par le Président ou toute autre personne autorisée à cet effet par le Conseil de Direction, conformément à la Charte et aux règlements, seront obligatoires et valides en droit et en équité.

Sec. 3—La Corporation ne s'engagera dans aucune spéculation commerciale et agricole, ne fera pas d'affaires de commission, de courtage, de ventes sur livraison future, de transactions d'actions, de change ou de banque, d'escompte ou autre, soit directement ou indirectement.

Sec. 4—Chaque souscripteur aura droit aux élections de donner, soit en personne soit par procuration, un vote par chaque cent dollars d'assurance sur le mineur encore vivant.

Sec. 5—Aucun souscripteur ne sera responsable dans aucun cas pour les contrats ou les dettes de la Corporation ou pour une informalité quelconque dans l'organisation, qui pourrait rendre la présente Charte nulle.

Sec. 6—Aucune informalité quelconque dans l'organisation ne pourra rendre cette Charte nulle.

ARTICLE IV.

Sec. 1—Tous les pouvoirs de l'Association seront exercés par un Conseil de Direction composé de douze souscripteurs dont chacun devra, à quelque moment que ce soit, être porteur, au nom du mineur dont il est soit le père, ou le tuteur, ou le curateur, ou le représentant légal, ou le parent ou l'ami, d'une police d'assurance de mille dollars au moins.

Sec. 2—Sept Directeurs formeront un quorum en majorité apte à s'occuper des affaires de la dite Corporation et à remplir toutes vacances qui pourraient survenir dans la Direction par suite de mort ou autrement; ce quorum pourra aussi voter tels règlements, pour l'expédition des affaires, qu'il jugera convenables et nécessaires, et qui ne seront pas contraires à cette charte, à la Constitution et aux lois de cet Etat, ni à celles des Etats-Unis. Il est bien entendu qu'aucun changement ne sera fait dans les dits règlements et qu'aucune élection n'aura lieu pour remplir une vacance quelconque sans qu'un avis préalable écrit n'ait été donné à chacun des directeurs du jour où les amendements doivent être votés ou l'élection tenue.

Sec. 3 L'élection des directeurs sera tenue le premier lundi de janvier, tous les ans, au bureau de la Corporation, et le président devra en donner avis quinze jours au moins d'avance dans deux journaux quotidiens de la ville.

Sec. 4—Le Conseil de Direction ainsi élu entrera en fonction le premier lundi de février après l'élection et il exercera son mandat pendant un an à partir de cette date et jusqu'à ce qu'un nouveau conseil soit élu à sa place.

Sec. 5—Le Conseil de Direction nommera trois souscripteurs pour présider aux élections, et si l'un d'eux refuse ou néglige de le faire, le Président en nommera un autre pour remplir la vacance.

Sec. 6—Toutes les élections auront lieu au scrutin, et quiconque recevra une pluralité des voix données sera jugé dûment élu.

Sec. 7—Dans le cas où il n'y aurait pas d'élection le jour désigné par cette charte, pour quelque cause que ce soit, le Président ordonnera qu'elle ait lieu dix jours plus tard, après en avoir donné avis dans deux journaux quotidiens de la ville.

Sec. 8.—Le premier Conseil de Direction se composera de MM.

J. TUYES,
CARL KOHN,
BERTRAND BEER,
FRED. N. OGDEN,
E. L. CARRIERE,
J. M. SEIXAS,
CHAS. LAFITTE,
PRO. F. A. LULING,
ALEX. BONNEVAL,
AD. SCHREIBER,
A. J. GOMILA,
A. J. VILLERE,
ML. MUSSON.

Le dit Conseil s'organisera dès que la Charte aura été enregistrée au bureau de l'Annotateur des Hypothèques et exercera son mandat jusqu'au lundi de février 1884, et ensuite jusqu'à ce qu'un nouveau Conseil ait été élu et se soit organisé.

CHARTE.

ARTICLE V.

Sec. 1.—Les directeurs éliront, au scrutin, un Président et un Vice Président choisis dans la Direction; ils nommeront un Secrétaire, un Trésorier, un Actuaire, ou celui des trois qui leur sera nécessaire et tous autres officiers qu'ils jugeront convenable d'employer.

Sec. 2—Les devoirs et les appointements du Président, du Vice Président, du Secrétaire et des autres officiers seront déterminés et fixés par les règlements de la Corporation.

Sec. 3—Les dits officiers seront élus et nommés annuellement à la première réunion du Conseil de Direction, le premier lundi de février.

Il est bien entendu que les officiers élus par le premier Conseil de Direction entreront immédiatement en fonctions et exerceront leur mandat jusqu'au premier lundi de février 1884, et en outre jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et se soient qualifiés comme tels.

Sec. 4—Le secrétaire, le trésorier, l'actuaire et tous les autres employés de la corporation devront avant d'entrer en fonctions fournir tel cautionnement avec répondants pour la fidèle exécution de leurs devoirs que le conseil aura prescrit au moment de leur nomination, et ils exerceront leur mandat tant que le conseil le jugera convenable.

Sec. 5—Le conseil de direction aura aussi le pouvoir d'établir des bureaux, d'élire des directeurs et de nommer des agents généraux ou locaux, au siège du gouvernement et dans telles villes et tels villages de la Louisiane et d'autres Etats ou Territoires qu'il jugera nécessaire et avantageux. Il déterminera les devoirs des dits officiers, fixera la durée de leur mandat ainsi que le chiffre de leur cautionnement. Il établira le chiffre de leurs commissions ou rétributions. Les dites agences locales seront abolies ou les dits directeurs, agents généraux ou locaux continueront à exercer leur mandat au gré du conseil.

ARTICLE VI.

Sec. 1—La corporation commencera ses opérations dès que les polices d'assurances auront atteint un total de trois cent mille dollars ($300,000) par suite de souscriptions, et que les primes annuelles et les dépôts sur lesdites polices aient été collectés.

Sec. 2 Il sera du devoir du Conseil de Direction de préparer, tous les ans, dans le courant du mois de janvier, un état complet et détaillé de la situation de la Corporation, accompagné du serment du Président et du Secrétaire, et certifié par trois directeurs: cet exposé devra être publié pendant un mois dans deux journaux quotidiens de la ville.

Sec. 3 L'année fiscale de la Corporation expirera le trente unième jour de décembre.

Sec. 4—Quand un mineur sera atteint sa vingt-unième année, l'intérêt cessera sur sa réclamation, et le montant de toute police et de tout dépôt non réclamé pendant trois ans à partir de la date déclarée, sera forfait à la corporation, après qu'il en aura été donné avis, une fois par semaine, pendant quatre semaines successivement, dans un journal du lieu où réside le dit mineur, ou poste indiqué dans la police.

ARTICLE VII.

Sec. 1—Les souscripteurs, à une réunion générale qui sera convoquée dans ce but, après trente jours d'avis dans deux journaux quotidiens de la ville, pourront introduire dans la charte de cette corporation tels changements, telles additions ou telles modifications qu'ils jugeront convenables, ou même la dissoudre, pourvu que les trois quarts du montant des polices, représentés à la dite réunion, votent en faveur des mesures proposées. Tout changement, toute modification, tout amendement, ou la dissolution elle-même, sera enregistré et publié conformément à la loi.

ARTICLE VIII.

Sec. 1—La liquidation des affaires de la Corporation sera effectuée par trois commissaires, élus par le Conseil de Direction à une réunion convoquée dans ce but après un mois d'avis préalable.

Les commissaires susdits devront être citoyens de l'Etat et ne rien devoir à la Corporation. A la réunion mentionnée dans la section précédente, le Conseil de Direction sera autorisé à accorder aux commissaires tous les devoirs nécessaires à la liquidation des affaires de la Corporation, avec l'autorisation de remplir les lacunes qui surviendraient parmi eux; à fixer la durée de leurs fonctions; à limiter celle de la liquidation; à établir le chiffre des appointements des dits commissaires; à définir leurs pouvoirs; à indiquer comment ils pourront être destitués, comment leur mandat peut être renouvelé; à fixer le montant du cautionnement qu'ils devront fournir.

Fait à mon bureau, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, aux mois, jour et année ci-dessus mentionnés, en présence de Léon Fazende et de Chas. B. Beauregard tous deux de cette ville, témoins compétents, lesquels ont signé les présentes avec les dites parties et moi, Omer Villeré, notaire, après lecture de la présente charte.

J. TUYES,
CARL KOHN,
BERTRAND BEER,
FRED. N. OGDEN,
E. L. CARRIERE,
J. M. SEIXAS,
CHAS LAFITTE,
PRO. F. A. LULING,
ALEX. BONNEVAL,
AD SCHREIBER,
A. J. GOMILA,
A. J. VILLERE,
M. MUSSON,

LEON FAZENDE.
CHAS. B. BEAUREGARD.

ETAT DE LA LOUISIANE. Paroisse d'Orléans.

Je, soussigné Annotateur des Hypothèques dans la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie que l'acte d'incorporation ci-dessus de "The Minors' Mutual Life Insurance and Tontine Association," a été ce jour dûment enregistré à mon bureau, dans le Livre No 226, page 349 et suivantes. Nlle-Orléans, 10 mars, 1883.

EUGENE MAY, Annotateur des Hypothèques.

ETAT DE LA LOUISIANE. Paroisse d'Orléans.

Je, Omer Villeré notaire public dans la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane dûment accrédité, certifie que l'acte ci dessus est une copie exacte et fidèle de l'original de l'acte d'incorporation de "The Minors' Mutual Life Insurance and Tontine Association," et je certifie ci-dessus également une copie exacte et fidèle de l'original du Certificat de l'Annotateur des Hypothèques annexé à l'acte d'incorporation, lesquels ont été enregistrés dans mes archives.

En foi de quoi, je signe la présente et y appose mon sceau, en la ville de la Nlle-Orléans, le 10e jour de mars de l'an de N. S. 1883.

OMER VILLERE, notaire public.

(Sceau) 11 mars—5 D

MME VVE C. JAUBERT, MLLE BLANCHE JAUBERT, en commandite.

H. MANUEL,

IMPORTATEUR ET JOBBER DE MARCHANDISES SECHES,

30 et 32, Rue de Chartres.

Nouvelle-Orléans, 17 Février 1883.

LA maison C. JAUBERT & Cie., composée de H. MANUEL de MME VEUVE C. JAUBERT et de MLLE BLANCHE JAUBERT, est dissoute d'un commun accord.

Mais cette dissolution n'a lieu que par rapport à la forme et au caractère de la Société. La maison n'en continue pas moins sous le nom commercial de H. MANUEL, Madame et Mademoiselle Jaubert n'étant plus que des associées en commandite.

Monsieur F. Jaubert a également un intérêt dans notre maison.

Rien autrement ne sera changé aux affaires de la maison. Elle continuera comme par le passé à remplir ponctuellement tous les ordres de ses clients, soit directement, soit par l'entremise de ses commis-voyageurs.

Les comptes de C. Jaubert & Cie. seront acquittés par H. Manuel ou ses représentants.

H. MANUEL, VEUVE C. JAUBERT, BLANCHE JAUBERT. 27fév—1m

VINCENT MICAS & CIE.,

29 RUE DU CAMP

Et 116 RUE DE LA COMMUNE,

Seuls Agents pour la vente des

EAUX-DE-VIE DE SAZERAC.

Seuls propriétaires de l'Amer-Aromatique américain de

PEYCHAUD.

Agents pour la vente des Champagnes

Duc de Montebello

—ET—

Imperial Cook;

Importateurs en général de

VINS FINS ET DE LIQUEURS.

Il est fait une spécialité de la vente de ces articles aux familles dont le patronage est respectueusement sollicité. Vins et liqueurs vendus à la bouteille, au gallon et au baril, et livrés à domicile dans les limites de la ville sans frais additionnels.

AMER-AROMATIQUE DE PEYCHAUD

Diplôme d'honneur accordé à la Grande Exposition d'Altona, Allemagne, 1869.

CET AMER,

provenant de tout ce qu'il y a de mieux en ingrédients amers et aromatiques dont la saveur et l'arôme ne peuvent être surpassés, a été spécialement composé pour faire naître l'appétit, fortifier les fonctions de l'estomac, et empêcher ainsi la Dyspepsie. Il se prend par les grandes personnes, par cuillerées à bouche, de 1 à 3, avant les repas dans un peu d'eau et de sucre, ou bien, si on le préfère dans un peu de Sherry, de Madère ou de Cognac. Par les enfants, par cuillerées à café, de 1 à 3, selon l'âge. Mêlé avec un peu d'Anisette et d'eau, il fait une boisson stomachique des plus agréables.

CERTIFICAT.

Nous soussignés, Docteurs Médecins, avons examiné l'Amer pour familles et autres de A. A. Peychaud, si avantageusement connu du public comme un des plus anciens Pharmaciens de la Nouvelle Orléans, et certifions que cet Amer ne contient rien de nuisible, qu'au contraire il est en général utile au maintien de la santé, et un beaucoup ... peut contribuer à la rétablir.

Nouvelle Orléans, 7 novembre 1879.

Dr F. B. Gaudet, 133 rue Douane.
E. L. Toney, M. D.; G. Delery, D. M. P.
E. Martin; Cazenavette, D. M. P.
Dan C. Holliday, M. D., 73 rue St-Charles.
Dr Faget; Alcée Chastant, M. D.
O. Augé, D. M. P.; Thos Layton, D. M. P.

N. B.—Comme il se vend un Amer ressemblant à l'Amer Peychaud, pour éviter toute méprise, le public devra s'assurer si les étiquettes sur les bouteilles portent le nom du fabricant. 6 déc—6m—mar leu dim

BASILE BARES,

No 84 - - Rue Royale - - No 84

Entre St.-Louis et Conti.

Grand arrivage de Feutre de toute épaisseur

Et articles pour la réparation des Pianos et Orgues.

Par steamer DUPUY DE LOME, du Havre.

N'attendez pas, si vous avez un vieux Piano chez vous, mais envoyez-le à BASILE, qui en fera un piano neuf à un prix très raisonnable. Accords et réparations pleinement garantis.

J'offre le plus haut prix du marché aux personnes de la ville et de la campagne qui désire[nt] disposer de leurs Pianos. 17sept—

VENTES A L'ENCAN

PAR JAS. P. GUINAULT.

La propriété formant l'encoignure des rues Ursulines et Bourgogne, à l'encan.

Position convenable pour un magasin de chaussures ou groceries.

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur—Bureau, Bienville et Passage de la Bourse, SAMEDI, 17 mars 1883, il sera vendu, à midi, à la Bourse d'Encan de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles—

Un lot de terre formant l'encoignure des rues Bourgogne et Ursulines, mesurant 30 pieds 4 pouces et 4 lignes de face à la rue des Ursulines sur une profondeur et façade à la rue Bourgogne de 66 pieds 7 lignes—34 pieds 1 pouce 2 lignes sur une première profondeur sur la ligne opposée, de là s'élargissant 1 pied 7 pouces 1 ligne sur une seconde profondeur de 31 pieds 11 pouces 5 lignes et 31 pieds 11 pouces 5 lignes de largeur sur la ligne du fond; Ensemble une maison basse en briques de quatre chambres, galerie, lieux d'aisances, etc.

Voir le plan exposé à la Bourse.

Conditions—1/3 comptant ou davantage et la balance à 1 et 2 ans de crédit en billets portant hypothèque et 8 pour cent d'intérêt par an de date avec toutes les clauses pénales d'usage; un dépôt de 10 pour cent comptant sera requis de l'acquéreur sur le montant de l'adjudication.

Acte de vente pardevant J. Meunier notaire, aux frais de l'acquéreur, y compris les taxes dues en 1883. 11 mars—

Vente pour cause de séparation,

VACHERIE.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau, Bienville et Passage de la Bourse.—MARDI, 13 mars 1883, il sera vendu, à 11 heures du matin, sur le chemin de la Métairie, rue Ste. Anne, entre les rues Murat et Alexandre, en face du Parc—

12 vaches laitières, 1 jument et poulain, 30 têtes de volailles, 1 charrette à lait, ditto à provision, 1 lot de foin, les harnais, bidons, baquets et tous les ustensiles de la vacherie.

Conditions—Comptant sur les lieux. 10mars—

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

Veuve Emilie Hoe vs Sarah A. Gamblin.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 6172.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, le 7 avril 1883, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois certains lots de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le faubourg Tremé, deuxième district de cette ville dans l'îlet borné par les rues Franklin, Tremé, Douane et Bienville, et désignés par les Nos un, huit et neuf sur un plan dressé par J. Comnany, voyer, le 10 décembre 1842, et déposé à l'étude de J. Cuvelier, notaire, en cette ville. Le lot No un forme l'encoignure des rues Bienville et Tremé, et mesure vingt six pieds sept pouces et cinq lignes de face à la dite rue Bienville et cent sept pieds de profondeur sur la rue Tremé—en pied américain—Le lot No huit mesure vingt huit pieds cinq pouces de face à ladite rue Tremé sur une profondeur de soixante-neuf pieds dix pouces et 7 lignes, et le lot No neuf, vingt-neuf pieds et sept lignes de face à ladite rue Tremé sur une profondeur de soixante-dix-neuf pieds dix pouces et sept lignes—en pied américain—lesquelles dites lots ont été acquis par Sarah A. Gamblin de Thos. Guyol, par acte passé pardevant W. G. Latham; anciennement notaire en cette ville le troisième jour de mai 1864.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY, Shérif civil de la paroisse d'Orléans. 6mars—6, 13, 20, 27—avril 3, 7

P. S. Wiltz, administrateur, etc., vs. Ed. Webster.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 7113—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, JEUDI, le 15 mars 1883, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations, et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Faubourg West Soulivay, dans le Sixième District de la ville de la Nouvelle Orléans, désigné par le numéro dix (10) et quarante-quatre sur le vieux plan du dit faubourg en l'îlet numéro trois cent quinze sur le nouveau plan fait sur le plan dressé par Henry C. Brown, voyer, le dit îlet est borné par les rues Lyons, Bordeaux, Plaquemines maintenant Coliseo et Perrier; le dit lot numéro dix mesure, sur un plan fait par Henry Moellhausen, en date du 27 mai 1847 et déposé en l'étude de L. R. Kenner, anciennement notaire, trente pieds de face à la rue Perrier sur une profondeur de cent pieds entre lignes parallèles, formant l'encoignure des rues Lyons et Perrier.

Etant la même propriété acquise par Edmond Webster, défendeur, de Campbell Howard, par acte passé pardevant E. Commagere, notaire, en cette paroisse, le 6 janvier 1874.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Termes et conditions—Cette criée étant la seconde et dernière, la dite propriété sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix qui en sera offert, à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant son bond avec caution, bonne et solvable portant huit pour cent d'intérêt par an de la date de la vente jusqu'à paiement final, et hypothèque spéciale sur la dite propriété jusqu'à paiement final. Le dit acquéreur sera à déduire de son enchère et à payer comptant le montant des frais d'impression, émoluments du shérif et du greffier, s'élevant à environ cent vingt-cinq piastres, et de plus les taxes d'Etat, de paroisse et municipales sur la dite propriété dont le montant n'est pas encore connu.

THOMAS DUFFY, Shérif civil de la paroisse d'Orléans. 27 fév—6, 12, 15 mars

CONSULAT DE FRANCE

A LA NOUVELLE-ORLEANS

BUREAUX 92 RUE ROYALE.

Ouverts de 11 h. du matin à 3 h. P. M.

Des renseignements sont demandés sur les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis sont priés d'en donner avis au Consulat.

Abadie, Jean Berbé	Jones et Dumas
Barbageo, Pierre	Jouaheux, Simon
Baudot, Marie	Krebs, René L
Banaud, De Vve	Laborie Charles
Beaulieu	Lagube, Jean Marie
Bernard St Ubéry	Laisne, De
Berun, Philippe	Lalanne, Hortense
Blanc Vve, née Claire Coutin	Agnès
Bets, Oscar	Landreaux, Armand
Bonnecarrère, Félicien	Laporte, De Henri
Bordes, Alexandre	Lapéne, Louis
Bugueti, Alexandre	Lavigne, André
Cadot, Alexis	Miedzinski, Paulin
Cavalier, Vve Henri	Milner, De S
Cahée, Mathilde	Moulédoux, Pierre Marius
Chaurardé, Marie	Merie, Charles Gabriel
Castel, Paul	Masbert, Léon
Cassenave, Vincent	Olivier, François Cyrille
Coulonge, Elizabeth et Angelina	Ollier, Jacques
David, Paulin	Peyrat
Demandre, Ferdinand	Poisson, Ch
Dubourg, Raymond	Pys, Savin
Dumas, Ed, Ernest et Pierre	Pomés, Jean Marie
Dupuy, Léon	Petit, Claude Marie
Duber, Jean Marie	Datte, Louis Joseph
Evano, Charles	Ricaud, Michel
Fahlman, Capne R	Rolland, Ernest Charles
Ferrand, Jean	Roset, A
Fort-Pesy, Jean	Sarrat, De Vve
Fraissinet, Ferdinand	Schurff, Isaac Ed
Gardey, Louis Marie	Pommière, Jos Alphonse
Grijon, Léon	Tessière, Louis dy
Hadbemann, Victor	Viney, Caroline
Louis	Visseime, Jean
	Velein, Oscar

Le Consul Général de France, VICOMTE PAUL D'ABZAC.

La Nlle-Orléans, le 1er mars 1883.

Compagnies d'Assurances LIVERPOOL and LONDON and GLOBE

Bureaux, coin des rues Gravier et Carondelet.

DIRECTEURS A LA NOUVELLE-ORLEANS:

J. F. SCHRODER, président, NEWTON BUCKNER, PERRY NUGENT, PETER ANDERSON.

Cette Compagnie a été fondée en 1836; a établi une succursale aux Etats-Unis en 1851, et est maintenant la plus grande Compagnie d'Assurances contre l'incendie du monde.

L'exposé de la succursale aux Etats-Unis, le 30 juin 1882, est comme suit:

Actif	$4,407,800 24
Passif	2,670,382 4
Surplus	$1,737,418 75

Des risques contre l'incendie sont respectueusement sollicités. Le conseil de direction est pleinement autorisé à ajuster et à payer toutes les pertes en cette ville, mettant ainsi la compagnie sur un pied d'égalité avec les meilleures compagnies locales incorporées en vertu des lois de l'Etat.

HENRY V. OGDEN, secrétaire-résident.
JULES P. ROUX, assistant-secrétaire résident.
CLARENCE F. LOW, député-assistant secrétaire résident.

Nouvelle-Orléans, 2 novembre 1882. 12nov—1an—v.e

Compagnie d'Assurances Croissant,

(CRESCENT INSURANCE)

67 et 69, rue du Camp

NOUVELLE-ORLEANS.

Organisée comme compagnie mutuelle en 1849; —Réorganisée comme compagnie d'actionnaires en 1880.

CAPITAL EN ARGENT...$600,000

A payé pour des pertes plus de NEUF MILLIONS de piastres depuis 1849,

Polices d'assurances annuelles et à échéances fixées de gré à gré, émises contre des Risques d'incendie.

W. R. LYMAN.......Président.
CHAS. H. DOLSEN.......Vice-Président.
CHAS. E. RICE.......Secrétaire.

Directeurs

Samuel H. Kennedy,	Paul E. Mortimer,
Victor Meyer,	Joseph Bowling,
W. B. Conner,	S. Marmoleia,
George W. Sentell,	Edward Nalle,
AM. Heulton,	J. J. Reiss,
Charles Newman,	Louis Frano,
U Marinoni,	Henry L. Flash,
Lucien Delery,	A. M. Steward,
Charles H. Dolsen	Sigmund Katz,
Reuben G. Bush,	F. D. Wallace,
John Colder,	E. F. W. Bockman,
S. O. Conlon,	Wm Garig,
W. A. Phelps,	John D. Fisher,
M. Gillis,	A. Rocchfeld,
Wm. R. Lyman,	C. E. David.

Voir nos agents dans la Louisiane, le Texas, le Mississippi et l'Arkansas

15—1an vae

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

New Orleans Homestead Association vs. Mme J. H. Behan.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 7519.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'encan St-Charles, dans la Rotonde de l'hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI le 14 avril 1883, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre, situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Conti, Miro, St-Louis et Tonti désignés par les numéros vingt et vingt deux sur un plan lithographié annexé à un acte passé pardevant P. C. Cuvillier anciennement notaire, le 10 septembre 1860, le second lot sur un autre plan lithographié annexé à un autre acte passé pardevant le dit P. C. Cuvillier, notaire, en date du 5 septembre 1860. Le dit lot numéro vingt mesure vingt huit pieds cinq pouces et trois lignes de face à la rue Tonti, sur une profondeur de quatre-vingt un pieds trois pouces et le lot numéro vingt deux mesure vingt-sept pieds un pouce de face à la rue Conti sur une profondeur de quatre-vingt-six pieds. Les dits lots étant une partie de l'îlet désigné par le numéro dix-sept sur un plan dressé par Allou D'Hémécourt, voyer, en date du 16 juillet 1853 déposé en l'étude du dit P. C. Cuvillier, notaire, le 10 octobre 1853. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, avantages et dépendances qui y appartiennent. Etant la même propriété acquise par le défendeur, par achat comme suit: le lot numéro vingt avec un autre lot de Hyppolyte Griffin, par acte pardevant le dit P. C. Cuvillier, notaire, en date du 10 septembre 1860, et le lot numéro vingt-deux de Thomas Quinn, par acte pardevant le même notaire, en date du 7 février 1862.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans. 13 mars 13 20 27—avril 3 10 14

J. Jn. Segné vs. Jean Dubarry.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 7891—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, le 14 avril 1883, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir:

La moitié indivise de trois lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situés dans le Premier District de cette ville, désignés par les numéros un, deux et trois, dans l'îlet borné par les rues North Market, Levée, Tchoupitoulas et St-Joseph, conformément à un plan dressé par H. Moellhausen, voyer, en date du 12 juillet 1841, et déposé en l'étude de Ad. Mazureau, notaire en cette ville. Les dits lots de terre se touchent et mesurent chacun vingt-cinq pieds de face à la rue North Market sur une profondeur de cinquante huit pieds au pouce, entre lignes égales et parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans. 13 20 27 mars—3 10 14 avril

Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans vs. Charles A. Nice et Marie C. Nice.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 7,961—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan St. Charles dans la Rotonde de l'Hôtel St. Charles, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, le 14 avril 1883 à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir:

Un certain terrain avec toutes les bâtisses et améliorations, ainsi que tous les droits, passages, servitudes, privilèges et avantages y appartenant, terrain situé dans le Troisième District de cette ville, compris entre les rues Miro, Tonti, Colombus et Laharpe, mesurant, au pied américain, trois cent seize pieds de face sur chacune des rues Miro et Tonti, sur deux cent quatre-vingt dix sept pieds six pouces et quatre lignes de face sur chacune des rues Colombus et Laharpe comme le tout est indiqué sur un plan et un certificat signé par J. A. D'Hémécourt, député voyer annexés à un acte passé pardevant Abel Dreyfous, notaire en cette ville, le 20 juillet 1860.

Etant la même propriété que feu Pierre M. Nice a acquise par achat de Martin Halbritter, par un acte passé pardevant Abel Dreyfous, notaire en cette ville, le 30 juillet 1860 dûment enregistré dans le bureau de transferts de cette paroisse, livre 83 folio 370.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY, Shérif civil de la paroisse d'Orléans. 13 mars—13, 20, 27—3, 10, 14 avril

Veuve F. Casaugne vs. Charles E. Beni

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 813—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'encan St Charles dans la rotonde de l'Hôtel St. Charles dans le Premier District de cette ville le SAMEDI, 14 avril 1883, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre situé dans le Faubourg Tremé dans le Second District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Prieur, Dumaine, St. Anne et Ste Anne désigné par le numéro treize sur un plan fait par E. Surgi, le 29 octobre 1847 et déposé en l'étude de Amédé Ducatel notaire en cette ville numéro vingt sept du livre de Plan Numéro Trois, le dit lot de terre formant le coin des rues Johnson et Dumaine et mesure, au pied américain, vingt huit pieds de face à la rue Dumaine, vingt huit pieds dix pouces de largeur dans la ligne qui le sépare du lot numéro neuf, cent dix pieds de profondeur et de façade à la rue Johnson. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent sans exception ou réserve.

Etant la même propriété que le défendeur dans cette affaire a acquise par achat de la veuve F. Casaugne, conformément à un acte passé pardevant ... Arnoult, notaire en cette ville, le 3 janvier 1871.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans. 13mars—13, 20, 27—3, 10, 14 avril.

Henry Meyer vs Dame veuve Virginie Collie, veuve de J. H. Collie.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 7,832—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans la susdite affaire, je vendrai à l'encan à l'Hôtel St-Charles au rez-de-chaussée de l'Hôtel St-Charles dans le premier district de cette ville, SAMEDI, 14 avril 1883, à midi, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain terrain, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, ainsi que tous les droits, passages, privilèges et appartenant, terrain situé dans le quatrième district de cette ville, carré d'îlet borné par les rues St-Charles (ci-devant Nayades), Prytanée, Ste-Marie et le chemin Félicité désigné par le numéro quatre sur un plan particulier de ce terrain et d'autres, dressé par G. T. Dunbar, voyer, le 1er novembre 1845, et déposé au bureau de D. L. McCoy, ancien notaire de cette ville. Le dit terrain mesure, au pied américain, trente pieds de façade sur le dit chemin Félicité, la même dimension à l'arrière plan sur cent neuf pieds sur la ligne latérale la plus rapprochée de la rue Prytanée, et cent huit pieds quatre pouces et sept lignes sur la ligne du côté du terrain numéro cinq sur le même plan. Etant la même propriété que le défendeur a acquise par achat de E. W. Ivins, par acte passé pardevant A. Mazureau, ancien notaire en cette ville, le 15 janvier 1869.

Saisi dans la susdite affaire.

Conditions—Comptant.

THOMAS DUFFY, Shérif civil de la paroisse d'Orléans. 13 mars—13 20 27—avr 3 10 14

Leon Jonbert vs Veuve Henry Spillmann, individuellement et comme tutrice naturelle.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 7624—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St Charles, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, 14 avril 1883, à midi, des propriétés ci-après décrites, à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits voies et avantages qui y appartiennent situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Philippa (maintenant Dryades) Baronne, Poydras et Perdido, et mesurant, au pied américain, quarante pieds de face à la rue Philippa maintenant Dryades sur une profondeur de cent trente pieds.

Etant la même propriété que le dit feu Henry Spillmann a achetée de la succession de Mme F. Bille Neda, veuve de feu Hyppolite Chrétien, décédé.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement d'un billet à recevoir pour la somme de huit cent quatre-vingt-trois, trente-trois et un tiers de cent de piastres $883 33 1/3, en date du 4 juin 1861, tiré par Henry Spillmann à l'ordre et endossé par Eugène E. Olivier et Jules Lemore, exécuteurs de Veuve H. Chrétien, payable deux ans après date et portant huit pour cent d'intérêt par an de la date jusqu'à parfait paiement, garanti par privilège et lien de vendeur et hypothèque spéciale sur la dite propriété, conformément à l'acte de vente passé pardevant Jules Mossy, notaire, le 30 juin 1861, renfermant les clauses relatives au paiement de cinq pour cent d'honoraires d'avocat en cas de procès pour le recouvrement du billet, et l'assurance de la propriété en faveur du porteur du dit billet. Le balance du prix au comptant.

THOMAS DUFFY, Shérif civil de la paroisse d'Orléans. 13 mars—13, 20, 27—avril 3, 10, 14

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Louisa Heich, femme de F. Rader.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 1672.—Division —. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Cornelius Rader, exécuteur testamentaire de la défunte, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, JAMES T. CLARK, Greffier. 8 mars—8, 13, 17

Succession de Mme Alexandrine Lakanal, veuve en premières noces de Lucien Charvet Sr et en secondes noces de Henry Germain Sr.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 7985 — Division B.— Attendu que le Dr Yves René Le Monnier a présenté une pétition à l'effet d'obtenir des lettres d'administration de la succession de feue Mme Alexandrine Lakanal, veuve en premières noces de Lucien Charvet Sr et en secondes noces de Henry Germain Sr, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la cour, JAMES T. CLARK, Greffier. 4 mars—4, 8, 13

Succession de J. P. McConnell.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 7828.—Division C. Attendu que Mlle Julia McConnell a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu J. P. McConnell décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour, JAMES T. CLARK, Greffier. 11 mars—11, 15, 20.

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Magasin situé dans un quartier central et payant un bon loyer.

Excellents emplacements d'affaire rue du Canal, rue Royale, Passage de la Bourse et rue de la Douane.

Ainsi qu'un morceau de terre connu sous le nom de

"THE GENTILLY TRACK."

Le tout à des conditions avantageuses.

Succession de Mme Eliza Vance.

No. 6,484—Seconde Cour de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR — Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureaux No. 17 rue Carondelet—SAMEDI, 14 avril 1883, à midi, à la Bourse d'encan St Charles en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, rendu dans l'affaire ci-dessus le 12 mars 1883, il sera vendu à l'encan les propriétés ci-dessous décrites, à savoir:

Propriétés rue du Canal.

La propriété en briques et granit, à quatre étages, No. 181 rue du Canal, dans le Second District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Canal, Douane, Dauphine et Bourgogne; le terrain mesure 30 pieds 3 1/4 pouces de face à la rue du Canal sur 140 pieds 6 pouces de profondeur, et est borné en arrière par une allée de 20 pieds de largeur, qui s'ouvre sur la rue Bourgogne; cette propriété est maintenant occupée par Mme J. Liberman et est louée jusqu'au 30 septembre 1883 à raison de $125 par mois.

Propriétés rue Royale.

Trois magasins en briques, à deux étages, Nos 19, 21 et 23 rue Royale, dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Royale, Bourbon, Canal et Douane, les lots étant désignés par les Nos. 3, 4 et 5, et mesurent comme suit:

Le lot No 3 touche au "Gem Saloon" et mesure 23 pieds 5 pouces de face à la rue Royale sur une profondeur de 59 pieds 8 pouces, et le magasin en briques à deux étages qui s'y trouve et connu comme le No. 19 rue Royale, occupé par M. A. N. Tournet épicier, avec bail jusqu'au 30 septembre 1883, à raison de $85 par mois.

Le lot No 4 touche au lot No 3 et mesure 24 pieds 3 pouces de face à la rue Royale sur une profondeur de 59 pieds 8 pouces, et le magasin en briques à deux étages qui s'y trouve connu comme le No 21 rue Royale, occupé par le restaurant Bergami avec bail jusqu'au 30 septembre 1883, à raison de $95 par mois.

Le lot No 5 touche au lot No 4 et forme l'encoignure des rues Royale et Douane, et mesure 24 pieds 3 pouces de face à la rue Royale sur une profondeur de 59 pieds 8 pouces, et le magasin en briques à deux étages qui s'y trouve connu comme le No 23 de la rue Royale occupé par le salon Fabacher avec bail jusqu'au 30 septembre 1883, à raison de $85 par mois.

Coin de la rue Douane et Passage de la Bourse.

Bâtisses en briques à trois étages, No 34 rue Douane et Nos 24 et 26 Passage de la Bourse dans le deuxième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Douane, Canal, Chartres et le Passage de la Bourse. Le lot est désigné comme lot No 10 et mesure 32 pieds 6 pouces de face à la rue Douane, 51 pieds 6 pouces de face au Passage de la Bourse 62 pieds 9 pouces de profondeur sur la ligne du côté vers la rue de Chartres puis la ligne du fond à un angle droit 11 pieds 2 pouces vers le passage de la Bourse, puis à un angle droit de 11 pieds 3 pouces vers la rue Douane, puis à un angle droit de 21 pieds 4 pouces à la ligne faisant face au Passage de la Bourse le tout au pied américain. Les bâtisses sont divisées en trois magasins au rez-de-chaussée et bureaux aux étages supérieurs, occupés par Simon Baer tailleur, Francis Heringer et autres avec bail jusqu'au 30 septembre 1883, à raison de $65 par mois.

Propriété Passage de la Bourse.

Une bâtisse en briques à trois étages, No 16 Passage de la Bourse, entre Canal et Douane, dans le même îlet que la propriété ci-dessus décrite, le lot est désigné par le No 7 et mesure 29 pieds 2 pouces de face au Passage de la Bourse, 32 pieds 8 pouces de profondeur sur la ligne du côté de la rue Douane 31 pieds 3 pouces sur la ligne du côté de la rue du Canal sur 30 pieds 8 pouces dans le fond, sur une ligne irrégulière; la bâtisse est occupée par le salon de E. Wagner et est louée jusqu'au 30 septembre 1883, à raison de $50 par mois.

Le Chemin Gentilly.

Un morceau de terre situé dans le Troisième District de cette ville connu sous le nom de Gentilly Tract et comprenant de certains terrains et des parties de terrains désignés sur un plan de d'Hémécourt, le 22 juin 1844, déposé en l'étude de Labarre, notaire décédé dans cette ville par les Nos 134, 184 à 189 inclusivement 212 à 217 inclusivement 232 à 239 inclusivement, 244 à 247 inclusivement et un petit triangle Avenue Marigny, le même morceau étant une subdivision d'une partie de terre achetée par Eliza Vance et autres de James Hopkins, conformément à un acte passé pardevant F. Grima, notaire, le 11 mai 1841.

Conditions de la vente—Un tiers ou plus comptant ou le tout comptant, au gré des acquéreurs, la portion à crédit, s'il en est, à un et deux ans et deux ans du jour de la vente, pour des billets souscrits par les acquéreurs, subdivisés au gré de leurs exécuteurs testamentaires, les dits billets en coupons porteront intérêt au taux de 8 pour cent par an à partir du jour de la vente, garantis par hypothèque spéciale et lien du vendeur sur la propriété vendue, la clause pénale de 5 0/0 honoraires d'avocat y comprise en cas de procès pour le recouvrement des dits billets ou coupons.

Les améliorations devront être assurées et les polices d'assurance transférées aux détenteurs des billets, et toutes les autres clauses usuelles de garantie. Les acquéreurs assumeront les taxes dues et exigibles sur la propriété en 1883, et un dépôt de 10 0/0 au comptant devra être fait.

Les actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant Samuel Flower, No. 60 rue Carondelet. 13 mars—13 18 24 31—7 14 avril

1848. 1848

Importateur du Galvanisme, C. ROUYER,

Au coin des rues Chartres et Conti, N. O.

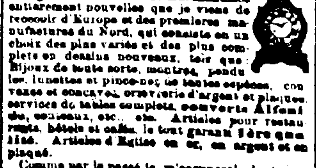

J'invite tous les personnes qui ont le désir de faire des emplettes, à visiter mon grand assortiment de marchandises entièrement nouvelles que je viens de recevoir d'Europe et des premières manufactures du Nord, qui consiste en un choix des plus variés et des plus complets en dessins nouveaux, tels que: Bijoux de toute sorte, montres, pendules, lunettes et pince-nez de toutes espèces, convexes et concaves, orfèvrerie d'argent et plaquées, services de tables complets, couverts Alfenide, couteaux, etc., etc. Articles pour restaurants, hôtels et cafés, le tout garanti 1ère qualité. Articles d'Eglise en or, en argent et en plaqué.

Comme par le passé je m'occuperai de toutes réparations de montres, pendules, bijoux, orfèvrerie, etc., etc.

Re-argenture de tous objets: Achat de diamants, vieil or et vieil argent.

Spécialité pour la location des services de table, pour dîners, soirées, mariages, etc.

Pose et change de verres de lunettes et pince-nez à prix excessivement réduits. 16oc—6dé—DMarJ

THE MERCHANTS' MUTUAL INSURANCE COMPANY OF NEW ORLEANS.

104..........Canal street..........104

28th ANNUAL STATEMENT.

In conformity with the requirements of their charter, the company publish the following statement:

Premiums received during the year ending May 31, 1882, including unearned premiums of the previous year, on—		
Fire risks		$361,970 34
Marine risks		27,993 33
Rivers risks		18,567 02
Total premiums		$408,530 69
Less unearned premiums		76,547 60
Net earned premiums May 31 1882		$331,982 69
Losses paid, on—		
Fire risks	$63,203 09	
Marine risks	7,711 06	
River risks	7,893 08	
Taxes and expenses, less interest	18,126 78	
Reinsurances and return premiums	19,108 16	
		$111,036 17
		$120,947 5
Less judgments paid on all outstanding claims		19,436 76
Profit		$101,510 76

e Company has the following assets:

Real estate	$352,676
1442 shares New Orleans Water Works Company. 47	67,734
Bank, Railroad and other stocks	66,285 67
Notes secured by mortgage and pledges	151,761 27
Bills receivable	64,170 59
Premium in course of collection	32,652 07
Insurance stocks	1,950 00
Stock of Vallette Dry Dock Co	10,400 00
Stock of Levee Steam Cotton Press	1,680 0
Judgment on mortgage notes	4,335 0
Cash on hand	51,542
	$795,187

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the company.

PAUL FOURCHY, President.
G. W. NOTT, Secretary.

STATE OF LOUISIANA, Parish of Orleans, City of New Orleans.

Sworn to and subscribed before me the 12th day of June, 1882

JAMES FAHEY, Notary Public.

At a meeting of the Board of Directors held on the 12th day of June, 1882, it was resolved that in addition to the interest dividend of Ten Per Cent already paid to the stockholders, a further dividend of TWENTY-FIVE PER CENT on the net earned participating premiums for the year ending May 31, 1882, be paid on the third Monday of July next.

—DIRECTORS—

P. MASPERO,	JNO. B. LALLANDE,
M. W. SMITH,	J. J. FERNANDEZ,
D. FATJO,	PAUL FOURCHY,
EDWARD TOBY,	CHAS. LAFITTE,
JOHN GEDDES,	D. A. CHAFFRAIX,
B. W. TAYLOR,	

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

Meubles de maison.

Succession de Jean-Baptiste Souillard.

No 5535 Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. Division C.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, Encanteur, Bureaux 46 rue Royale—LUNDI, 26 mars 1883, à 10 1/2 heures du matin, il sera vendu à l'encan au No 119 rue St Antoine, en vertu et conformément à un ordre de l'honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C, en date du 8 février 1883 pour le compte de ladite succession—

Un assortiment de meubles de maison.

Conditions—Comptant.

13 mars—13 17 24 26

PAR W. I. HODGSON.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de valeur convenable pour le commerce.

Trois magasins en briques à deux étages, au coin des rues Remparts et St Pierre, et Remparts et Bassin,

Faisant face à trois rues et à la PLACE D'ARMES.

Succession de Juan BRISOLARA, décédé.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans —Dossier No 7994.

VENTE DE PARTAGE.

A des conditions faciles.—A l'encan.

PAR W. I. HODGSON, Encanteur, bureau No 13 rue Carondelet—SAMEDI, le 14 avril 1883 à midi, à la Bourse d'encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, de cette ville, en vertu de plusieurs ordres et jugements comme suit, savoir: un ordre de l'Hon A. L. Tissot, juge de l'ancienne Deuxième Cour de District pour la paroisse d'Orléans en date du 13 mai 1880, Dossier No 39,705, dans l'affaire de la succession de Juan Brisolara, et un jugement de l'Hon. N. H. Rightor juge de l'ancienne Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, rendu le 19 avril 1880 et signé le 23 avril 1880, Dossier No 10,949, et aussi, un ordre de l'Hon. B. L. Lazarus, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, en date du 9 mars 1883, Dossier No 7,994, les derniers ordres et jugement dans l'affaire de Juana Brisolara, épouse de Justo Garcia y Leon, et autres vs. Rosalie Brisolara épouse de Antonio Marquez et autres, à crédit de longue échéance pour effectuer un partage, à l'encan, il sera vendu—

Ces certains terrains avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le deuxième district de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Remparts, Bassin, Toulouse et St Pierre désignés par les Nos 14, 15, 16, 17 et 18 lesquels sont contigus les uns aux autres, et ont au pied américain — les dimensions suivantes:

Les terrains 14 et 15 mesurent chacun 21 pieds 10 pouces et 1 ligne de façade rue des Remparts et rue St-Pierre, sur une profondeur de 42 pieds 7 pouces 1 lignes. Le terrain No 15 forme le coin des rues Remparts et St Pierre. Les terrains Nos 16 et 17 mesurent chacun 21 pieds 3 pouces et 6 lignes de façade à la rue St Pierre, sur une profondeur de 42 pieds 8 pouces et 2 lignes. Le terrain No 18 forme le coin des rues St Pierre et Bassin et mesure 21 pieds 10 pouces et 1 ligne de façade rue du Bassin, sur une profondeur et une façade rue St Pierre de 42 pieds 7 pouces et 4 lignes, le tout plus ou moins entre lignes parallèles, d'après un plan maintenant affiché au péristyle de la vente.

Les améliorations consistent en trois magasins en briques à trois étages convertis en saloons au rez-de-chaussée et des résidences aux étages supérieurs, etc. Toute la propriété rapporte environ —— annuellement, et sera vendue en block.

—Conditions—Un tiers ou davantage comptant, le reste à crédit de un et deux ans, les billets portant 8 pour cent d'intérêt à partir de la vente et toutes les clauses usuelles de sécurité, et compris une hypothèque spéciale sur le bien du vendeur. 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de poursuite. Les polices d'assurance transférées, les billets devront être divisés en coupons à la convenance des personnes intéressées. L'acquéreur assumera les taxes dues et exigibles en 1883, et un dépôt du montant d'adjudication 10 0/0 seront déposé comptant sur le lieu de la vente pour rendre certaine la vente.

Acte de vente pardevant Chas T. Soniat, notaire aux frais de l'acquéreur.

13 mars—13, 18, 25 1, 8, 14

ANNONCE JUDICIAIRE.

Jolie Résidence-Cottage, coin des rues South et Walnut.

Dans le Sixième District.

Le Schooner F. M. Pippo.

Succession de Francisco Pippo.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Dossier No 7479.

A l'encan.

PAR W. I. HODGSON, encanteur—Bureau No 13 rue Carondelet.—JEUDI, 12 avril 1883, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, en cette ville, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon W. T. Houston, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans Division B, en date du 12 mars 1883, Dossier No 7479, pour le compte de la succession de feu Francisco Pippo, il sera vendu à l'encan—

1° Le schooner F. M. Pippo, ensemble avec les voiles, cables, ancres, les gréements, tels qu'il se trouve, CE JOUR au Nouveau Bassin, son jaugeage est à peu près 39/30 et fait en ce moment les voyages de Covington à la Nouvelle-Orléans.

2° Un certain morceau de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues South, Walnut, Chestnut et Front étant composé de parties de différents lots désignés par les Nos 17 et 18 sur un plan de Benj. Buisson, voyer, en date du 13 avril 1836, et enregistré au bureau de W. Y. Lewis, notaire, étant la même propriété acquise par acte pardevant W. Shannon, ancien notaire, le 26 juin 1869, les dites portions de terre mesurant 60 pieds de face à la rue South sur une profondeur et façade à la rue Walnut de 60 pieds, dont il forme le coin des deux susdites rues au pied américain, d'après un plan au lieu de la vente.

Conditions—Comptant sur les lieux pour le schooner.

Pour la propriété foncière, comptant sur livraison des titres, 10 0/0 devant être payés comptant sur les lieux pour garantir la vente.

Actes de vente pardevant A. Miro Jr., notaire, aux frais de l'acquéreur, y inclus les taxes dues et exigibles en 1883.

13 mars 13, 18 25 avril 1, 8, 12

PAR J. V. GOURDAIN.

Groceries! Groceries!

Vente péremptoire pour cause de départ.

PAR J. V. GOURDAIN encanteur—Bureau No 56 rue Royale—MERCREDI, 14 mars 1883, à 11 heures du matin, sur les lieux, au coin de la Promenade Carondelet et de la rue Marais il sera vendu sans limite:

GROCERIES Le contenu du magasin d'epiceries, consistant en épiceries de fonds et de fantaisie vins liqueurs, etc.

Conditions—Comptant sur livraison. 10mars au 14

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands de la Nlle-Orléans.

No 104 RUE DU CANAL.

Vingt-huitième état annuel.

CONFORMEMENT aux dispositions de sa Charte, la Compagnie publie l'exposé suivant:

Primes reçues pendant l'année échue le 31 mai 1882, y compris les primes non acquises de l'année précédente—

Risques de feu		$361,970 34
Risques maritimes		27,993 33
Risques de rivière		18,567 02
Total des primes		$408,530 69
Moins primes non acquises		76,547 60
Primes nettes, 31 mai 1882		$331,982 69
Pertes payées		
Sur risques de feu	$63,202 09	
Sur risques maritimes	7,711 06	
Sur risques de rivière	7,893 08	
Taxes et dépenses, moins l'intérêt	18,126 78	
Réassurances et primes remboursées	19,108 16	
		$111,036 19
		$120,947 5
Moins jugements payés sur toutes réclamations		19,436 76
Profit		$101,510 76

Compagnie possède l'actif suivant:

Propriétés foncières	$352,676 17
1442 actions de la compagnie des Waterworks de la N-Orléans, 47	67,734 00
Actions de banques, chemins de fer et autres actions	66,285 67
Billets garantis par hypothèque et nantissement	151,761 27
Billets à recevoir	64,170 59
Primes en voie de collection	32,652 07
Actions d'assurance	1,950 00
Actions du Vallette Dry Dock Co	10,400 0
Actions du Levee Steam Cotton Press	1,680 00
Jugement sur billets hypothécaires	4,335 00
Argent en caisse	51,542 34
	$795,187

L'exposé ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.
G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Signé et assermenté devant moi ce 12me jour de juin 1882.

JAMES FAHEY, notaire.

A une réunion du Conseil de Direction, tenu le 12me jour de juin 1882, il a été résolu de déclarer, en plus du dividende intérêt de Dix pour cent déjà payé aux actionnaires, un nouveau dividende de VINGT-CINQ POUR CENT, sur les primes nettes participantes acquises durant l'année expirée le 31 mai 1882, payable le troisième LUNDI du mois de juillet.

DIRECTEURS.

P. MASPERO,	JNO. B. LALLANDE,
M. W. SMITH,	J. J. FERNANDEZ,
D. FATJO,	PAUL FOURCHY,
EDWARD TOBY,	CHAS. LAFFITTE,
JOHN GEDDES,	D. A. CHAFFRAIX,
	W. TAYLOR,